

ARRETE N° 16/2018

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225 et R 417-6,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'en raison d'un problème de circulation, il est nécessaire pour assurer la sécurité des automobilistes d'interdire l'arrêt et le stationnement, au droit du puit situé sur le parking St François.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur est interdit en tout temps au droit du puit situé sur le parking St François.

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée pour l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Marange-Silvange, le 21 mars 2018
Le MAIRE :

Marange-Silvange, le 21 mars 2018
Le MAIRE :

Yves MULLER

Mr Yves MULLER